

## MRC DE MEMPHRÉMAGOG



---

***Rapport annuel 2022 sur l'application du règlement de gestion contractuelle  
(numéro 14-21 modifiant le numéro 13-18)*** conformément à l'article 938.1.2 du Code  
municipal du Québec

---

Déposé lors de la séance ordinaire du conseil de la MRC tenue le 18 janvier 2023

## **Préambule**

La sanction, le 16 juin 2017, de la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs (la Loi) permet, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, à une MRC de prévoir les règles régissant la passation de ses contrats dont le montant de la dépense est de 25 000 \$ et plus, mais inférieur au seuil obligeant l'appel d'offres public (AOP). L'article 938.1.2 du Code municipal du Québec exige par ailleurs que des règles à cet effet soient prévues au règlement de gestion contractuelle (RGC) de la MRC. Pour accompagner ce nouveau pouvoir, la Loi est aussi venue obliger les MRC à produire un rapport annuel portant sur l'application de leur RGC. Ce rapport doit être déposé lors d'une séance du conseil au moins une fois par an à une date qui est à la discrétion de la MRC.

Dans un souci de transparence du processus de gestion contractuelle de la MRC, celle-ci désire renseigner les citoyens sur l'application des mesures prévues à son RGC.

## **Rapport sur les contrats octroyés par la MRC**

Voici le sommaire des contrats de plus de 25 000 \$ octroyés par la MRC de Memphrémagog en 2022 :

Contrat > 25 000 \$	Avis d'appel d'offres		Gré à gré		Mise en concurrence	
	Nombre	Valeur	Nombre	Valeur	Nombre	Valeur
Approvisionnement						
Services professionnels et techniques	2	8 127 710 \$	4	192 163 \$	3	122 345 \$
Travaux de construction						
<b>Total</b>	<b>2</b>	<b>8 127 710 \$</b>	<b>4</b>	<b>192 163 \$</b>	<b>3</b>	<b>122 345\$</b>

Au courant de l'année 2022, la MRC de Memphrémagog a octroyé deux contrats supérieurs au seuil obligeant l'appel d'offres public (AOP) qui ont préalablement été publiés sur le site de SEAO pour diffuser un appel d'offres public. Ainsi, un contrat pour des services d'évaluation a été octroyé pour une durée de six ans et un contrat pour des services de transport par fourgonnettes et autobus a été autorisé pour une durée de trois ans.

En ce qui a trait aux contrats conclus de gré à gré, le premier concerne un mandat octroyé pour les assurances de la MRC pour les bâtiments et la responsabilité avec la Mutuelle des municipalités du Québec. Un contrat a aussi été accordé au nom des municipalités participantes au programme d'échantillonnage des tributaires pour des services d'analyse des échantillons. Par ailleurs, le conseil des maires a procédé à l'acquisition des droits d'usage d'une plate-forme géomarketing pour une période de dix-huit mois et a consenti un mandat de centralisation de données incluant un accès

sécurisé et limité aux données nominales et financières en lien avec les activités du développement économique du territoire.

Pour les trois contrats de mise en concurrence, ils concernent la production de vidéos municipaux visant à stimuler le développement culturel sur le territoire, la refonte du site web de la MRC ainsi qu'un mandat de réalisation de la phase 1 de la démarche de constitution d'un inventaire du patrimoine bâti avant 1940.

Pour tous ces contrats, la MRC s'est assurée d'obtenir le meilleur rapport qualité-prix en tenant compte du facteur d'achat local.

### **Plainte**

Aucune plainte n'a été reçue concernant l'application du Règlement de gestion contractuelle

### **Sanction**

Aucune sanction n'a été appliquée concernant l'application du Règlement de gestion contractuelle.

### **Conclusion**

Toute l'équipe de la MRC, sous la supervision de la direction générale, fait preuve d'une constante vigilance et de rigueur dans tout le processus de gestion contractuelle.